

Double occupation et surpopulation carcérale

Jean-Claude Bernheim

Numéro 774, septembre–octobre 2014

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/72447ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Centre justice et foi

ISSN

0034-3781 (imprimé)

1929-3097 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Bernheim, J.-C. (2014). Double occupation et surpopulation carcérale. *Relations*, (774), 4–5.



Double occupation et surpopulation carcérale

Le débordement des prisons n'est pas un problème nouveau, mais il ne fait que s'aggraver sous le gouvernement Harper.

JEAN-CLAUDE BERNHEIM

L'auteur est chargé de cours en criminologie à l'École de service social de l'Université Laval

Le phénomène de la surpopulation carcérale a refait surface au printemps dernier lors de la publication du rapport alarmant de Michael Ferguson, vérificateur général du Canada. Celui-ci confirme que Service correctionnel Canada (SCC) prévoyait déjà en 2009 l'installation de 2594 lits superposés dans les pénitenciers fédéraux, consolidant la pratique de la double occupation.

Un premier recours devant les tribunaux visant à contester le principe de la double occupation fut intenté en 1986. À l'époque, environ 7% des prisonniers partageaient leur cellule avec un autre détenu. Depuis, la double occupation n'a cessé d'augmenter graduellement d'année en année, et cette

proportion atteint maintenant environ 20% de la population carcérale.

En 1997, dans une entente conclue avec le Conseil du Trésor, le SCC s'engageait à ne pas chercher à faire valoir des besoins supplémentaires ou à demander des locaux additionnels «par suite d'un examen d'un établissement donné, à moins que la région n'ait atteint le seuil de tolérance de 25% de double occupation des cellules individuelles¹». Par ailleurs, cette pratique était déjà prévue dans l'une des directives du Plan opérationnel intégré du SCC, en 1995: «dorénavant, un nombre accru de détenus devront partager des cellules, qui, souvent, ont été conçues pour une seule personne».

Même si, en 1998, le SCC était d'avis que «la double occupation des cellules ne doit pas devenir une mesure per-

manente de logement si l'on veut offrir des services correctionnels de qualité», le Bulletin politique de 2010 du SCC est venu officialiser la pratique du 20%.

En 2013, le sénateur conservateur Claude Carignan déclarait que «la double occupation est une pratique tout à fait normale et utilisée dans de nombreux pays de l'Ouest, et nous ne croyons pas que les criminels condamnés aient droit à un logement privé». Or, le sénateur fait ici référence aux pays anglosaxons, qui possèdent les plus hauts taux d'incarcération. Les pays ayant un taux plus bas, comme les pays scandinaves, ne sont pas pris en considération, de sorte que des approches plus progressistes se trouvent exclues.

Le ministre fédéral de la Sécurité publique et de la Protection civile, Steven Blaney, a renchéri en ce sens lors du dépôt du rapport du vérificateur général sur l'état des prisons: «La double occupation est une pratique courante dans les pays occidentaux. Les services correctionnels du Canada ont fait une étude sur le sujet qui a clairement démontré qu'il n'y a pas de lien entre le taux de violence et le type d'occupation. C'est la raison pour laquelle nous croyons qu'il est tout à fait normal dans certaines situations que les prisonniers soient dans une occupation double. C'est le cas pour les militaires qui sont déployés, c'est le cas pour des étudiants parfois dans des campus» (*Le Devoir*, 10 mai 2014). Militaires, étudiants et détenus,



1. Plan national d'immobilisation, de logement et d'opérations 1997-1998, Ottawa, Service correctionnel Canada, 1997, p. 2-3.
2. Lysiane Paquin-Marseille, Brian A. Grant et Steven Michel, *Revue de la littérature sur la surpopulation carcérale et la double occupation des cellules*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, novembre 2012.



même combat! Il s'agit là d'une véritable stratégie de désinformation de la part du gouvernement Harper, dont les réformes de la justice pénale, depuis 2008, ont contribué à l'augmentation du nombre de détenus par des peines minimales obligatoires pour toute infraction.

Pourtant, le SCC a déjà établi un lien entre, d'une part, la surpopulation carcérale et la double occupation des cellules et, d'autre part, les problèmes relatifs à la sécurité des autres détenus, du personnel correctionnel et du public². Pourquoi le gouvernement fédéral actuel refuse-t-il cependant de prendre en compte ces constats?

Le discours sur la double occupation des cellules est ainsi passé de la discrétion (dans les années 1980 et 1990), à la manipulation de l'opinion publique (dans les années 2000), à la désinformation (aujourd'hui). Cette instrumentalisation politicienne de la question doit être dénoncée. ●

Un tribunal contre les minières

Le Tribunal permanent des peuples, qui siégeait récemment à Montréal, a trouvé le Canada et ses minières coupables de violations de droits humains en Amérique latine.

BERNARD HUDON

Du 29 mai au 1^{er} juin dernier, le Tribunal permanent des peuples (TPP) siégeait à Montréal. Au banc des accusés: l'industrie minière canadienne et le gouvernement fédéral, pour des violations systémiques et systématiques de droits humains en Amérique latine. Fondé en 1979, le TPP est un tribunal d'opinion qui s'appuie sur les instruments du droit international pour dénoncer et faire connaître des violations de droits. C'était la 40^e session de son histoire et la première fois qu'il siégeait au Canada. Quarante-cinq organisations québécoises et canadiennes ont soutenu l'événement, dont l'Entraide missionnaire, Alternatives et l'Institut Polaris.

Le jury était formé de huit personnalités chargées de se pencher sur les conséquences des activités minières canadiennes en Amérique latine, parmi lesquelles figuraient Gérald Larose, professeur à l'UQAM et ex-président de la CSN, Maude Barlow du Conseil des Canadiens, Nicole Kirouac, avocate de Malartic, et Mireille Fanon-

Mendès-France, du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU. En deux jours, les jurés ont entendu une vingtaine de témoins.

Il faut savoir que 75% des compagnies minières dans le monde sont enregistrées au Canada. Plus de 230 entreprises minières canadiennes, dont les avoirs dépassent les 50 milliards de dollars, opèrent en Amérique latine à la faveur d'un boom minier qui a débuté il y a une quinzaine d'années. Selon l'acte d'accusation du TPP, le modèle extractif canadien est caractérisé par une « exploitation illimitée des ressources naturelles, un encadrement minimal, des investissements massifs, des facilités financières et fiscales et des opérations d'une très grande envergure sur le terrain ». Il porte atteinte « aux droits des peuples et à l'intégrité de l'environnement tout en évoluant dans un contexte général d'impunité » (p. 6).

Lors des audiences, cinq cas emblématiques de ce modèle ont été présentés: le projet de Goldcorp dans la vallée de Siria, au Honduras; le projet Pascua Lama de Barrick Gold, à la frontière du

Chili et de l'Argentine; le projet Escobal de Tahoe Resources, au Guatemala; celui de l'entreprise Excellon Resources sur le site de la Platosa, au Mexique et le projet de Blackfire Exploration à Chicomuselo, également au Mexique. Les compagnies minières ont été invitées à se défendre, mais elles ont décliné l'offre. Pour l'ensemble des cas, les 13 accusations ont été regroupées selon qu'elles portaient atteinte au droit à la vie et à un environnement sain, au droit à l'autodétermination des peuples ou encore au droit à une citoyenneté pleine et entière.

La compagnie Blackfire Exploration, par exemple, a été accusée d'atteinte à la vie en lien avec l'assassinat de Mariano Abarca Roblero, un opposant au projet de Chicomuselo. D'autres cas d'assassinats de militants environnementalistes, cette fois au Honduras, ont également été rapportés. Toujours au Honduras, la société Goldcorp a été accusée de contaminer des sources d'eau au plomb, à l'arsenic, au mercure, au fer et au cadmium, ce qui pourrait affecter 60% des 7000 habitants des communautés situées près de la mine. Une analyse indépendante a démontré des taux de présence de ces métaux dans le sang de ces populations jusqu'à dix fois supérieurs aux normes internationales. De plus, la

L'auteur, jésuite, est biologiste et collaborateur au Centre justice et foi